

# AMELIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES DOMESTIQUES POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE (API) - CAMPAGNE 2018

## 1. Objectifs de la mesure

La mesure API vise à modifier les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité.

## 2. Montant de la mesure

Aide de 21 € par ruche engagée vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

Pour les GAEC, le montant maximum des aides versées défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

## 3. Conditions

- ⇒ Engagement sur 5 ans (si arrêt en cours, obligation de rembourser la somme versée jusqu'alors)
- ⇒ Ne pas engager plus de 192 ruches
- ⇒ Engagement minimum : 72 colonies
- ⇒ détention en permanence d'un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées. En cas de pertes, sous réserve d'une déclaration spontanée auprès de la DDT/DDTM et d'un accord préalable, l'apiculteur dispose d'un délai de 2 mois maximum pour reconstituer son cheptel et respecter ses engagements au plus tard au 15 mai de l'année considérée,
- ⇒ Présence d'au moins un emplacement par tranche de 24 colonies engagées sur une année.
- ⇒ Ces emplacements peuvent être des emplacements de ruchers fixes ou transhumants, temps minimum de présence des colonies par emplacement : 3 semaines entre les mois d'avril et d'octobre,
- ⇒ Respect d'un emplacement par tranche de 96 colonies engagées sur une zone intéressante au titre de la biodiversité, listée dans le cahier des charges
- ⇒ Enregistrement des emplacements des colonies engagées, distance entre 2 emplacements : 2,5 km minimum (500m en zone de montagne)

**Priorité au dossier engageant 192 colonies**

## 4. Déclaration MAEC

La déclaration doit se faire tous les ans sur le site Telepac en général entre le 1<sup>er</sup> Avril et le 15 Mai de l'année en cours.

**1<sup>ere</sup> étape** : Obtenir un n° PACAGE auprès de la DDT avant le 1<sup>er</sup> avril (document cerfa à remplir) .

**2<sup>eme</sup> étape** : Constituer son dossier de demande MAEC sur le site de Telepac

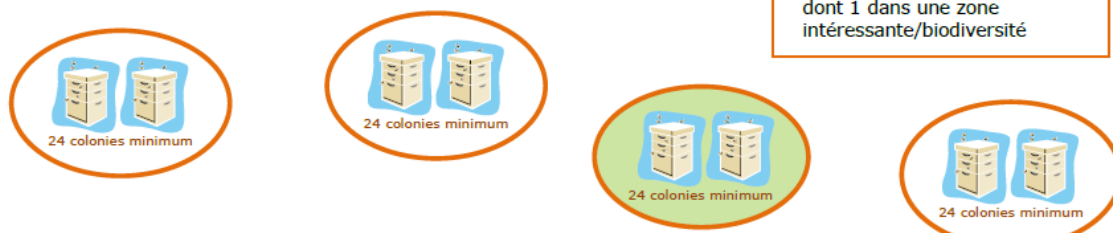
*Cf : annexe note MAE*

## Nombre d'emplacements à respecter en fonction du nombre de colonies engagées.

nombre de colonies engagées	nombre minimum d'emplacements	dont nombre minimum d'emplacements dans une zone intéressante au titre de la biodiversité
72 à 95	3	1
96 à 119	4	1
120 à 143	5	1
144 à 167	6	1
168 à 191	7	1
192 à 215	8	2
216 à 239	9	2
240 à 263	10	2
264 à 287	11	2
288 à 311	12	3
312 à 335	13	3
336 à 359	14	3
360 à 383	15	3
384 à 407	16	4

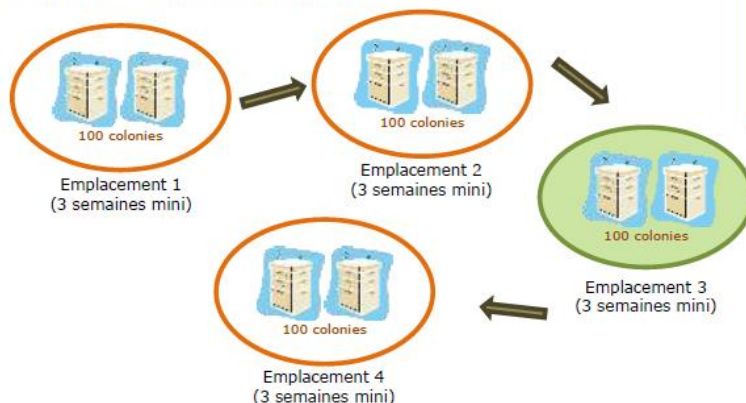
## Illustration des situations possibles

### Exemple 1 : ruchers sédentaires



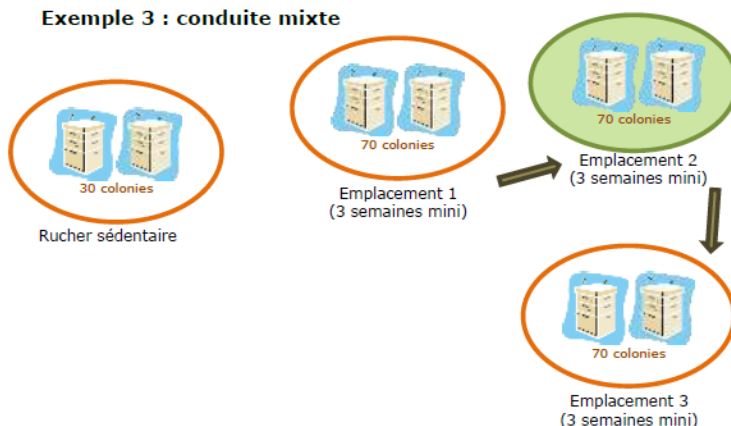
- 100 colonies
- 4 emplacements sur la saison dont 1 dans une zone intéressante/biodiversité

### Exemple 2 : ruchers transhumants



- 1 seul rucher de 100 colonies
- Qui transhume sur 4 emplacements sur la saison dont 1 dans une zone intéressante/biodiversité
- Temps de présence au minimum 3 semaines sur chaque emplacement

### Exemple 3 : conduite mixte



- 1 rucher fixe de 30 colonies
- 70 colonies en transhumance sur 3 emplacements successifs
- 1 emplacements dans une zone intéressante/biodiversité
- Temps de présence au minimum 3 semaines sur chaque emplacement